

PPAS - DOSSIER DE BASE

VILLE DE BRUXELLES

**Avis de la Commission régionale de développement relatif au
dossier de base du PPAS N° 80- 30**

“BEEMDGRACHT”

29 juin 1995

Considérant la situation des îlots en périmètre de protection du logement au plan régional de développement et en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public au plan de secteur;

Considérant que les prescriptions de la zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public du plan de secteur autorisent toute affectation autre que l'équipement après que les actes et travaux aient été soumis à des mesures particulières de publicité;

Considérant que le dossier de base tend à limiter la zone d'équipement prévue au plan de secteur aux surfaces occupées par un établissement scolaire et à affecter le restant de la zone au logement;

Considérant que ces options confirment une situation existante, permettent un affinement de l'affectation de cette zone et consistent en une adaptation mineure de la limite entre la zone d'habitation et la zone d'équipements, sans mettre en cause la philosophie générale des plans supérieurs;

La Commission régionale de développement estime qu'il n'y a pas dérogation aux plans supérieurs.